



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2013**

**L'an deux mille treize, le vingt février à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. SOULARD Thomas, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel.

Procurations : Mme LEGRIS Albane à M. BITU David, M. LAUNAY Marc à M. LAUNAY Jean-Paul, M. LECUIR Roland à M. PEROT Philippe, Mme DEBRAY Christine à DI MASCIO Roberto, Mme CAZAL Karine à Mme HAYOT Rachel, M. GRIVEL Eric à Mme GOGO Elisabeth.

Absent : M. FROMENTIN Stéphane, Mme BOUCEY Maryse, M. ARONDEL Guillaume

Secrétaire de séance : M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 13 février 2013

Date d'affichage : 27 février 2013

En exercice : 22

- présents : 13

- Votants : 19

Ordre du jour :

- 1- Crédits d'investissements 2013
- 2- Attribution des subventions aux associations
- 3- Convention avec l'office de tourisme
- 4- Taxe foncière : zone humide
- 5- ZAC concession : procédure de désignation d'un aménageur
- 6- ZAC concession : désignation des membres de commission consultative - Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention
- 7- Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 8- Demande d'agrément à adresser au Préfet de Région, pour l'application du dispositif de défiscalisation issu de la loi de finances 2013
- 9- Plan de la ville : Dénomination de rues
- 10- Questions diverses :
 - Réforme des rythmes scolaires
 - Plan communal classement touristique
 - Plan communal signalétique

Présentation par M. le trésorier principal de la situation financière de la commune.
 Capacité d'Autofinancement, Fonds de roulement et endettement.
 Commentaire sur les ratios de niveau 2011 ci-dessous :

DONVILLE LES BAINS	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Total des produits de fonctionnement = A	3 287 435	952	929	879	876
Total des charges de fonctionnement = B	2 901 833	841	790	747	696
Capacité d'autofinancement brute = CAF	767 440	222	162	144	189
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	613 382	178	80	87	122
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	1 932 979	560	1 078	732	706
Charges financières	83 760	24	55	32	28
Annuité des dettes bancaires et assimilées	237 817	69	131	87	93
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 508 319	437	317	305	280

Une étude prospective sur 5 ans pourrait être présentée en juin, dans ce cas il conviendra de la réajuster chaque année.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 28/01/2013
 Vote : pour : 13, contre : 2

1 - CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2013

Avant le vote du budget primitif 2013, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18, conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits des chapitres 20, 21, 23 du budget primitif 2012 s'élevaient à 2 103 000 €

le quart représente 525 750 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les crédits suivants :

Programmes 2013

						Vote
n° 100	Administration générale	chap. 21	article 2184	meublé	10 000 €	unanimité
n° 105	Salle des Fêtes	chap. 21	article 2135	aménagement des constructions	20 000 €	unanimité
n° 107	Services techniques	chap. 21	article 2158	outillages techniques	5 000 €	unanimité
n° 191	travaux de voirie	chap. 21	article 2184	meublé (panneaux)	15 000 €	unanimité
n° 205	Terrain de sports	chap. 20	article 2031	Immo. incorporelles	10 000 €	Pour : 14 contre : 4
n° 219	Groupe scolaire	chap. 23	article 2323	travaux en cours	10 000 €	Pour : 14 contre : 4
n° 241	Zac de la Herberdière	chap. 20	article 2031	Immo. incorporelles	8 000 €	Pour : 16 contre : 2
n° 235	Pigeon Litan	chap. 23	article 2315	travaux en cours	50 000 €	unanimité
				total	128 000 €	

2-Attribution des subventions aux associations

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de verser au titre de l'année 2013, les subventions mentionnées au tableau ci-dessous :

Associations	vote 2013
ADMINISTRATION GENERALE	
Amicale des employés communaux	500
FNACA	250
Prévention routière	250
total "divers"	1 000 €

Vote à l'unanimité

Associations	vote 2013
SOCIAL CARITATIF	
Secours populaire	500
AGAPEI	800
croix rouge	500
donneurs de sang	250
bibliothèque pour tous hôpital Granville	120
visite malades hospitalisés(VMEH)	80
secteur action gérontologique	300
Ass. Locataire (M. JOUBIN)CLCV	100
l'Espoir du Roc	200
Université Inter Ages de Basse Normandie	50
total "social"	2 900 €

Vote à l'unanimité

Associations	VOTE 2013
ECOLES	
Amicale Ecoles publiques	2 600
total "écoles"	2 600 €

Vote à l'unanimité

Associations	VOTE 2013
COMMUNICATION	
MATEOL	6000
total	6 000 €

Vote : Pour : 14 contre : 4

SPORTS	
	7000
USMD omnisports	13000
vétérans du foot donvillais	800
USMD Tennis de table	1500
USMD pétanque	1000
USMD Tir	1000
Les Sternes	1000
Manche oxygène	400
Badminton club	1000
pl handball granville	187
tennis club de granville	308
Assoc RANDO CINQ de DONVILLE	200
total "sport"	27 395 €

Vote à l'unanimité

Associations	VOTE 2013
ANIMATION	
Orchestre du cap lihou	1700
Palettes Donvillaises	400
Créations activités donvillais	540
association de jumelage	2000
Comité du Carnaval de granville	3700
total	8 340 €

Vote à l'unanimité

TOURISME	VOTE 2013
Office du tourisme	55000
	23000
total	78 000 €

Messieurs DI MASCIO et GAUTIER sortent avant le vote en faveur de l'office de tourisme

Vote : pour :13 contre : 2

TOTAL GENERAL 126 235 €

3-Convention avec l'Office de Tourisme de Donville Les Bains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention entre l'Office de Tourisme et la commune de DONVILLE LES BAINS au titre de l'année 2013, suite à l'attribution de la subvention de 78 000€.

P.J. : convention

M. Pérot fait observer que la compétence promotion touristique est à la Communauté de Communes.

Vote : Pour 16 Contre : 2 Abstention : 0

4-Taxe foncière : zone humide

M. le Maire propose l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zone humide.

L'exonération fiscale, de 50% pour les prés et landes, porte sur la part communale et intercommunale de la taxe foncière.

L'exonération est compensée par l'Etat de façon partielle et dégressive.

Il s'agit d'une incitation financière en faveur de l'entretien et de la préservation de ces zones.

En conséquence, le bénéficiaire de l'exonération doit s'engager avant le 20 novembre de l'année précédent l'exonération à

- conserver le caractère de zone humide des terrains
- ne pas détruire l'avifaune (ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée)
- ne pas retourner les parcelles

Cette exonération est valable 5 ans à compter de l'année qui suit l'engagement.
Elle est renouvelable.

A réception de la délibération, les services de l'Etat valident avec la commune la cartographie des parcelles inondables, qui sera transférée au cadastre.

La nouvelle carte sera présentée au conseil municipal pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- demande l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zone humide,
- habilite le Maire à signer l'engagement sur les pratiques de gestion des parcelles communales en zone humide.

Carte en annexe

5-ZAC Concession : procédure de désignation d'un aménageur

Par délibération en date du 22 Octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'une ZAC portant sur une superficie de 16,2 ha, en frange Est du centre-ville.

Le programme prévisionnel prévoit la mise en œuvre d'un projet diversifié d'au moins 300 logements qui devra permettre tout à la fois :

- D'ouvrir à l'urbanisation un espace important à l'échelle de la commune sur laquelle le terrain se raréfie.
- De mettre en place une urbanisation attractive qui devra répondre aux différentes

demandes en termes de diversité de logements et permettre l'accueil de nouveaux habitants. Ce nouveau quartier intégrera également un pôle de commerces et services.

- De réaliser un aménagement concerté à forte qualité paysagère et environnementale, vitrine d'un développement urbain maîtrisé et harmonieux, tenant compte du relief et offrant des espaces de rencontre conviviaux.
- De prendre en compte des liaisons classiques, avec un traitement urbain du boulevard principal, et de proposer des alternatives en termes de déplacement vers les équipements scolaires et le centre-ville.

Le conseil municipal a approuvé le 17 décembre 2012 la modification du plan local d'urbanisme afin d'adapter le plan de zonage, le règlement et l'orientation d'aménagement n°2 au programme de la ZAC.

Conformément à la délibération du 22/10/2012, il convient d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur concessionnaire de la Z.A.C de la Herberdière.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par les produits résultants de la commercialisation des terrains ou biens immobiliers cédés. La réalisation de l'opération se fera aux frais, risques et périls du concessionnaire.

Considérant que le montant total des produits de l'opération sera supérieur à 5000 000€ H.T. et que le concessionnaire assumera une part significative du risque, la procédure est soumise au droit communautaire des concessions.

Conformément au cadre réglementaire, articles L300-4, R300-4 et suivants du code de l'Urbanisme, l'avis d'appel à concurrence sera publié au J.O.U.E., dans un journal d'annonces légales et dans une revue spécialisée.

Rôle du concessionnaire :

- déterminer le programme précis de la ZAC
- réaliser les études techniques nécessaires et la formalisation du dossier de réalisation de ZAC
- obtenir les autorisations administratives nécessaires aux acquisitions foncières nécessaires le cas échéant par voie d'expropriation
- commercialiser les terrains
- élaborer un cahier des charges de cession des lots
- mobiliser les moyens de financement les plus appropriés permettant de répondre à l'ensemble des besoins de financement de l'opération
- réaliser et remettre des infrastructures publiques
- coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération
- clôturer l'opération

L'offre économique la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Compétences et références des intervenants, ainsi qu'aptitude à conduire l'opération projetée (pondération : 20%)

- Valeur technique (pondération 30%) appréciée notamment au regard :

De la méthodologie pour la mise en œuvre de l'opération, le respect du programme, le planning proposé, l'organisation des relations techniques et financières avec le concédant ;
De la qualité urbaine, architecturale, environnementale, d'organisation et de composition du projet envisagé en réponse aux attentes du concédant, formulées notamment dans le dossier de création de ZAC.

- Valeur financière (pondération 30%) appréciée notamment au regard :
Garanties économiques et financières suffisantes
Pertinence du montage financier de l'opération
Clarté du bilan financier prévisionnel

- Délais de réalisation du projet et pertinence du calendrier prévisionnel ainsi que du phasage (acquisitions foncières, travaux et commercialisation, durée du traité de concession (20%))

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la procédure de désignation de l'aménageur et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 17 Contre : 1 abstention : 0

Date de la parution de l'appel d'offres : fin février

Date limite de dépôt de candidature : 19 avril 2013

Remise des offres : 31 mai

Analyse des offres : 1^{ère} semaine de juin

Choix du candidat = délibération du conseil municipal le **lundi 1^{er} juillet**

**6-ZAC Concession : désignation des membres de commission consultative-
Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer
la convention**

Conformément aux articles R300-9 du code de l'urbanisme lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8 du code de l'urbanisme.

L'organe délibérant désigne également la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention de concession d'aménagement et tous les documents relatifs à cette procédure. Elle peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Election par vote à bulletin secret :

Candidat Jean-Paul Launay élu à l'unanimité

Suffrages exprimés : 15

Blancs : 4

Jean-Paul Launay obtient 15 voix

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la composition de la commission :

-Elire, comme pour la commission d'appel d'offres, 3 titulaires et 3 suppléants, parmi lesquels la commission pourra désigner le suppléant de M. le maire, Président de droit, qui présidera la commission en cas d'empêchement de celui-ci.

Monsieur le maire fait appel à candidature pour composer la commission.

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
Liste candidate : titulaires : Mme Cholet, Messieurs Girard et Di Mascio
Suppléants : Messieurs Maunoury, Bitu et Gautier

Sont élus

Titulaires : Mme Cholet, Messieurs Girard et Di Mascio

Suppléants : Messieurs Maunoury, Bitu et Gautier

La liste candidate obtient 3 sièges par 14 voix sur 14 suffrages exprimés

Blancs : 4

Nul : 1

7-Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du **29 janvier 2013**,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, impose une mise en conformité de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La commune verse actuellement cette participation sur la base de 25 % de la cotisation salariale mensuelle des agents adhérents aux 2 Mutuelles territoriales. Selon les termes du décret, la subvention de l'employeur ne peut plus être calculée en pourcentage, elle doit être exprimée en montant unitaire avec la possibilité de modulation. Les montants forfaitaires proposés ont été calculés au plus près de la participation actuelle de 25 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de participer dans le domaine de la santé, et de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire à compter du **1^{er} Mars 2013**.

Dans un but d'intérêt social, le montant mensuel de la participation sera modulé comme suit pour le risque santé :

Risque santé :

Agent :13,00 €
Conjoint ou autre adulte ayant droit : 11,00 €
Par enfant ayant droit : 8,00 €
(jusqu'à 2 enfants au plus)

Risque prévoyance :

Montant de la participation mensuelle par agent **8,00 €**

Le montant de la participation pourra être revalorisé pendant la durée de validité des contrats labellisés qui est de 3 ans.

La participation sera versée directement à l'agent.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux montants fixés.

M. Banse suggère de proposer aux agents un contrat groupe pour la mutuelle.

8-Demande d'agrément à adresser au Préfet de Région, pour l'application du dispositif de défiscalisation issu de la loi de finances 2013

La loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, prévoit dans son article 80 un nouveau dispositif permettant d'obtenir une réduction d'impôt pour tout investissement dans un logement locatif neuf, ou réhabilité dans certaines hypothèses.

Ce dispositif « Duflot » vient se substituer au dispositif « Scellier » qui a cessé de s'appliquer depuis le 31 décembre 2012.

Il prévoit un taux de réduction d'impôt de 18%, pour un investissement portant sur un bien locatif ou deux, d'un montant total maximum de 300 000 €, à condition de s'engager à le(s) louer nu(s) à usage de résidence principale, pendant neuf ans.

Les conditions de locations doivent être définies de façon à prévoir un loyer et des montants maximum des ressources des locataires, conformes au Décret 2012-1532 en date du 29 décembre 2012, et notamment à son article 1^{er}. Le loyer mensuel ne doit pas dépasser un montant de 8,59 € par mètre carré de logement. Ce niveau de loyer correspond à du logement intermédiaire, supérieur au loyer social, mais inférieur au loyer pratiqué sur le marché libre.

Ce dispositif fait suite au « Scellier », et permet d'assurer une continuité dans l'incitation fiscale à l'investissement locatif.

Le nouveau dispositif est sous certains aspects, plus intéressant que le régime précédent (18% au lieu de 13% ...) mais il a vocation à ne s'appliquer que dans les zones qui connaissent de réelles tensions sur le logement locatif.

Pour la répartition spatiale de cette politique fiscale d'incitation à l'investissement locatif, la cartographie « Scellier » a été reprise : il n'est pas prévu officiellement de nouveau zonage dans l'immédiat.

Cet ancien zonage mentionne localement, une zone B2, regroupant les communes de Donville, Granville, Yquelon, Bréville et Longueville.

Seule zone B2 dans le Département de la Manche avec celle de Cherbourg, ce secteur est encore éligible au dispositif « Duflot », mais pour une durée déterminée dans le Décret précité, s'achevant au 30 juin 2013 :

Seules les zones A et B1 sont en effet considérées dans le nouveau dispositif comme « *se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant.* »

Toutefois, le dispositif prévoit la faculté d'obtenir le maintien de la défiscalisation dans certaines zones B2, sous réserve que les communes qui seraient « *caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif* », obtiennent un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité régional de l'habitat.

Le présent rapport est accompagné d'une note établissant un réel besoin persistant dans le domaine du logement locatif sur l'agglomération en général, et sur la zone B2 précitée en particulier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal considérant le besoin en logement locatif sur le territoire de Donville les Bains, décide de solliciter le maintien du dispositif d'incitation fiscale, au-delà du 30 juin 2013.

En conséquence, l'assemblée charge la Communauté de Communes d'émettre une demande d'agrément auprès du Préfet de Région.

Vote : Pour 17 Contre : 2 Abstention : 0

M. le Maire propose de communiquer le nombre de logements construits à Donville ayant bénéficié du dispositif Scellier.

9-Plan de la ville : dénomination de rues

Dans le cadre de la mise à jour du plan communal, la commission voirie s'est réunie afin de dénommer certaines rues, ruelles et chemins.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les rues suivantes :

- 1) La digue promenade est baptisée **digue de la Plage Normande**
- 2) Le chemin communal derrière le camping est baptisé : **Chemin des Dunes**
- 3) Le chemin communal dans la ZNIEFF est baptisé : **Chemin des Carrières**

Entre le rond-point du château d'eau et la rue de la Vieille Eglise : 2 chemins communaux et une impasse à nommer

4) 1^{er} chemin est baptisé : **Chemin des Bruyères**

5) 2^{ème} chemin est baptisé : **Chemin du Lavoir**

6) Impasse est baptisé : **Impasse du Calvaire**

7) le sentier piéton adjacent à la rue aux Moines est baptisé : **Chemin des Moines**

8) le chemin entre la Route de Coutances et la rue de la Gare est baptisé : **Chemin des Coteaux**

9) le Rond-point situé rue de l'Entre Deux Rochers est baptisé : **Rond-point du 19 mars 1962**

10) le Square attenant à la rue des Courts Sillons est baptisé : **square Rudaux**

Plan en annexe

10-Questions diverses

- Réforme des rythmes scolaires

L'assemblée prend connaissance de l'avis du conseil d'école et de la FCPE qui souhaitent que la réforme ne soit pas mise en place avant la rentrée 2014.

M. le Maire est favorable à ce report dans la mesure où il ne détient pas toutes les informations nécessaires à l'organisation des services communaux impliqués dans cette réforme.

- Plans communaux (pièces jointes)

Dans le cadre de notre démarche de classement en station de tourisme, la collectivité doit mettre en place un parcours pour favoriser les déplacements piétons et vélos, ainsi qu'une signalisation routière touristique de jalonnement visible implanté sur le territoire de la commune.

Un premier plan présente :

Un parcours piéton qui fait le tour de la commune (par la côte et la voie verte)

Un parcours côtier à vélo.

Un parcours à vélo Granville-Bréville et Bréville-Granville par les rues parallèles à l'axe principal

Une signalétique légère précisera ces itinéraires

M. Pérot s'étonne que l'association la Ville à Vélo n'ait pas été consultée.

Un second plan porte sur la signalisation.

A la question de M. Pérot sur l'emprise de la terrasse de Prévithal sur le domaine public, M. le Maire souligne qu'il a autorisé une occupation précaire du domaine public puisque la terrasse est démontable. Cette autorisation est accordée à tous les commerçants Donvillais qui en font la demande. Il précise également qu'aucune place de parking n'est supprimée.

La séance est levée à 22h55

Donville Les Bains, le 21/02/2013

Le secrétaire de séance,

LEMARQUAND Jean-Claude

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY